

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 20 janvier 2022

L'an Deux Mil vingt-deux,

Et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Yannick COITE – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Fanny VACHON – André AUROUX – Julien DELUDET – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB

Absents excusés ayant donné pouvoir : Maryse MONTASTIER à Fanny VACHON – Stéphane PITAVY à Francis NOUHANT – Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD – Loïc MORDAN à Franck PAJOT

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Subvention association

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – VENTE TONDEUSE AU MOTO CROSS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente de la tondeuse débroussailleuse (acquise en 2006) au Moto Cross de Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD** pour vendre la tondeuse débroussailleuse au Moto Cross pour 800€TTC.

3 – LOCATION LOGEMENT CHATEAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Marine TURPAIN souhaite louer le logement situé 4 rue du château pour son activité professionnelle d'infirmière.

Il propose de le louer pour un montant mensuel de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de louer le logement situé 4 rue du château à Marine TURPAIN pour son activité professionnelle d'infirmière à compter du 01.02.2022 pour un montant mensuel de 200€.

4 – TRAVAUX SDE03 : DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC A

AIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques à Aire

Montant estimé des travaux : 186 000€ - Financement : 130 200€ - Contribution communale : 55 800€

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques à Aire

Montant estimé des travaux : 37 050€ - Financement SDE03 : 12 968€ - Contribution communale : 24 082€

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon un plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,
- De DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **5 696€ lors des 15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

5 - PRÉSENTATION ABRÉGÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'adjointe aux finances, Catherine BILLAUD, présente les résultats financiers de l'exercice 2021. Le résultat de fonctionnement à reporter sur le budget 2022 est de l'ordre de 368 000€.

6 – PRÉSENTATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux 2022 dont les réalisations se feront sous condition (hormis l'atelier) d'obtenir 80% de subventions pour chaque projet.

PROJET	TRAVAUX	SUBVENTION	RESTE A CHARGE	TVA
Travaux toiture Ecole	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Local commercial+halle	400 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Voiries rue des petites croix	109 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €	22 000,00 €
vestiaires+Club-House Stade	400 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Atelier	17 000,00 €		17 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	956 000,00 €	694 000,00 €	263 000,00 €	191 000,00 €

7 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école maternelle construite en 2007 subit des fuites d'eau de pluie dont la cause est la mauvaise imperméabilité du toit en terrasse lors de pluies importantes. Ces fuites entraînent la chute de dalles de plafond, avec le risque qu'elles tombent sur des enfants. Par conséquent, il propose de traiter l'étanchéité de la terrasse dans sa totalité afin de faire cesser ces désagréments, et de changer également 2 portes et 3 fenêtres côté garderie, située dans l'école. En effet, ces menuiseries posent des problèmes de fermeture et de sécurité.

Par délibération D2021-089 du 18.11.2021, le conseil municipal a accepté de réaliser les travaux décrits ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département, de l'Etat et de la Région.

Mais il est nécessaire de modifier le plan de financement : L'Etat au titre de la DETR finance à hauteur de 35% et non 29,50% car le coefficient de solidarité ne s'applique pas pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de réaliser la réfection de la toiture terrasse et le remplacement de menuiseries de l'école,

VALIDE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
			Montants HT	Taux
Réfection de toiture	23 857,36 €	Conseil Départemental de l'Allier	9 023,90 €	30%
Pose menuiseries	6 222,32 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	4 511,95 €	15%
		ETAT (DETR)	10 527,89 €	35%
		Autofinancement	6 015,95 €	20%
TOTAL	30 079,68 €	TOTAL	30 079,68 €	100%

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la D2021-089 du 18.11.2021

8 – COORDINATION DE LA CTG

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la coordination nécessite **2h de travail hebdomadaire**. Le coût annuel est estimé à 3 408,08€. La CAF participant à hauteur de 50%, il reste à la charge des communes adhérentes (Prémilhat, Quinssaines, Lamais, Teillet-Argenty et Lignerolles) 1 704,04€, répartis en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer pour un montant de **463,07€**, afin que la directrice du Centre Social de Saint-Martinien puisse coordonner la CTG,

9 – SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation sur les deux commerces existants de Quinssaines. Pour le dépôt-vente boulangerie, le boulanger de Prémilhat, SARL BESSAGUET, propriétaire du fonds de commerce licencié sa vendeuse au 18.02.2022 et de ce fait, si rien n'est fait, l'activité cesse. Pour le second commerce, barc-tabac-presse-française des jeux, la propriétaire cesse son activité au 31.03.2022 et n'a pas trouvé de repreneur. Devant cette situation, des quinssainois ont convenu qu'il fallait agir pour le maintien de ces activités commerciales et souhaite créer pour cela une association. Celle-ci aura, entre autres, pour objectif le maintien des commerces existants qui nécessitera le recrutement et la gestion administrative et financière d'une personne pour assurer le fonctionnement du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de venir en aide financièrement auprès de l'association qui va être créée, décrite ci-dessus, sous forme de subvention qui couvrira les frais de personnel chargés et autres frais divers, pour un montant maximum de 20 000€ pour 2022,
- AUTORISE** l'association à exercer son activité commerciale dans les locaux de la commune de Quinssaines situés 4 route de Montluçon 03380 QUINSSAINES,
- DÉCIDE** de mettre à disposition gratuitement ces locaux à l'association,
- PRÉCISE** qu'en cas de dissolution de l'association, la mairie viendra équilibrer le compte courant avant clôture,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h50.